

**Conseil Communal de Prangins**  
Commission des Finances

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

**Rapport d'étude du préavis n° 27/02**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des Finances (CF), composée de MM. Michel Augsburger, Roland Duss, Markus Eberhard, René Losey et André Piguet s'est réunie à 2 reprises, les 24 et 31 octobre pour étudier le préavis relatif au **taux d'imposition 2003**. M. Eberhard était excusé pour la 1<sup>ère</sup> séance. En tant que Municipal des Finances, le Syndic a participé à la première séance et a répondu à toutes les questions posées, ce dont la CF le remercie.

**Remarques préliminaires**

- Le budget et le taux d'imposition avaient été étudiés ensemble pour la 1<sup>ère</sup> fois en fin d'année passée. A nouveau, les 2 préavis sont présentés lors de la même séance. Nous reconnaissons que cette manière de faire est juste.
- Nous souhaitons que le taux d'imposition soit soumis au vote avant le budget, ceci pour des raisons logiques. Il y a une dépendance entre budget et taux, mais, cas échéant, le budget pourrait être retouché.
- Le budget ne présentera pas un excédent des revenus comme proposé mais un excédent de charge. Les explications vous sont données dans le rapport de notre commission n° 28/02 (budget 2003)

**Considérations de la CF**

Pendant de nombreuses années le taux de Fr. 0.70 a été maintenu, et cela malgré les ponctions toujours plus conséquentes de l'Etat.

Cependant comme l'année passée le maintien d'un taux additionnel spécial est nécessaire ceci pour faire face dans une certaine mesure à la facture sociale de l'Etat de Vaud. Celui-ci est maintenu à Fr. 0,06

La Municipalité marque ainsi sa volonté de maintenir dans toute la mesure du possible le taux pratiqué de Fr. 070.-, ce que nous approuvons.

Vaud est parmi les derniers cantons à maintenir l'impôt sur les successions en ligne directe, soit entre époux et entre parents-enfants. La municipalité de Prangins a décidé de supprimer cet impôt pour la perception communale (pour l'impôt en ligne directe il ne subsistera dès lors que l'impôt cantonal). Nous saluons cette initiative.

Face aux incertitudes présentes nous recommandons comme la Municipalité le maintien des taux présentés dans le préavis 27/02 pour une année seulement.

## Conclusion

:

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances, unanime, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu                    Le préavis municipal n° 27/02 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2003,
- Lu                    Le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- Attendu que        Ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

- 1/                    D'adopter le nouvel arrêté d'imposition de la Commune de Prangins pour l'année 2003, tel que présenté.

Prangins, le 31 octobre 2002

:

La Commission des Finances

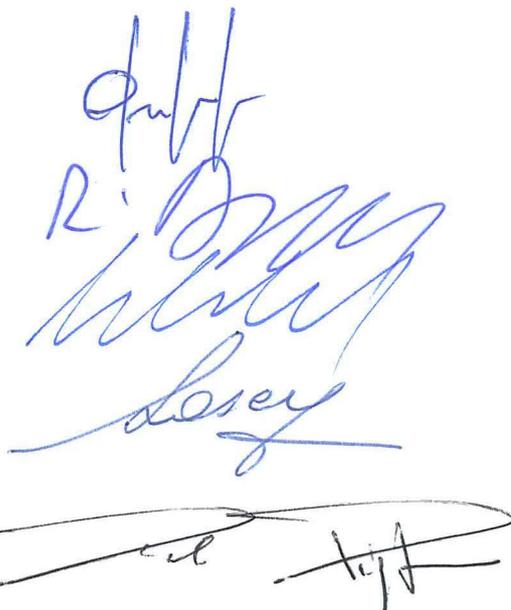
Michel Augsburger :

Roland Duss :

Markus Eberhard :

René Losey :

André Piguet :  
(rapporteur)



The image shows five handwritten signatures in blue ink, corresponding to the names listed on the left. The signatures are: Michel Augsburger (top), Roland Duss, Markus Eberhard, René Losey, and André Piguet (bottom). The signature of André Piguet is notably larger and more stylized, with a long horizontal stroke.